

E 13
GAN

274 PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT
F. A. O.

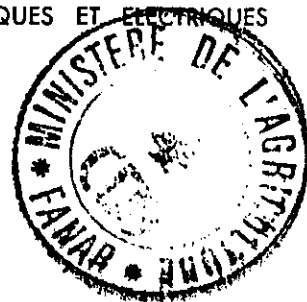
www.un.org/fr/development

الجمهورية اللبنانية

مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

REPUBLIQUE LIBANAISE

MINISTRE DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES



PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLE

LE CREDIT AGRICOLE DANS LA ZONE
D'IRRIGATION
DU PROJET DE KOURA-ZGHARTA

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

par Elias GANNAGE

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Beyrouth
Membre du Conseil du Plan et du Développement

Mai, 1971

MFN 527

E 13
MIN
274



Programme des Nations Unies
pour le Développement

F.A.O.

République Libanaise

Ministère des Ressources
Hydrauliques et Electriques

Le CREDIT AGRICOLE dans la ZONE
d' IRRIGATION
du PROJET de KOURA-ZGHARTA

par Elias GANNAGE

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Beyrouth
Membre du Conseil du Plan et du Développement

--oOo--

Mai 1971

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I - SOURCES de CREDIT AGRICOLE au LIBAN	2
A - BANQUE de CREDIT AGRICOLE, INDUSTRIEL et FON- CIER (B.C.A.I.F.) ou CREDIT à MOYEN TERME	2
1 - Importance	2
2 - Structure	4
3 - Tentatives d'extension	7
B - PLAN VERT ou CREDIT à LONG TERME	8
C - BANQUES de DEPOT ou CREDIT à COURT TERME	12
1 - Modalités d'octroi	12
2 - Taux et garanties	13
3 - Détermination du volume	14
D - CREDIT COOPERATIF	15
E - CREDIT AGRICOLE PRIVE	17
1 - Commerce des produits chimiques	17
2 - Commerce des machines et matériel agricole.	20
II - SPECIFICITE du CREDIT AGRICOLE dans la ZONE du PROJET KOURA-ZGHARTA	23
A - ENDETTEMENT et DIMENSIONS d'EXPLOITATION	23
B - APPORT de la BANQUE de CREDIT AGRICOLE, INDUSTRIEL et FONCIER (B.C.A.I.F.)	29
C - APPORT du PLAN VERT	33
D - CREDIT AGRICOLE PRIVE	36
E - APPRECIATION CRITIQUE du SYSTEME ACTUEL	38
III - PERSPECTIVES d'ORGANISATION du CREDIT AGRICOLE	41
A - EXPERIENCE du KASMIEH	41
1 - Nature de l'expérience	41
2 - Financement de la mise en valeur	42
3 - Evolution des structures juridiques	43
B - PROPOSITIONS pour une STRUCTURE ADEQUATE	45
1 - Crédit coopératif	46
2 - Crédit classique	47
3 - Formule amendée du Plan Vert	50

LISTE DES TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1 - Ressources de la Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier au 31 Décembre 1969 (en millions de L.L.)	3
Tableau 2 - Répartition des prêts de la Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier en 1969 et 1970 pour le Liban (en L.L.)	4
Tableau 3 - Evolution des prêts agricoles de la Banque de Crédit Agricole et Foncier et leur répartition régionale au Liban, de 1967 à 1970 (en L.L.)	5
Tableau 4 - Répartition du nombre et du montant des prêts agricoles de la Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier en fonction des catégories de prêts pour 1969 et 1970 au Liban (en L.L.)	6
Tableau 5 - Barème de contribution des agriculteurs à l'opération Plan Vert en fonction de la valeur des travaux et de la durée des prêts	9
Tableau 6 - Evolution des superficies valorisées (en hectares) et des prêts (en L.L.) fournis par le Plan Vert de 1965 à 1970 au Liban ..	11
Tableau 7 - Consommation de fertilisants chimiques au Liban en 1970	18
Tableau 8 - Crédit octroyé pour le commerce des produits chimiques au Liban en 1969 (en L.L.).	20
Tableau 9 - Parc des machines agricoles et valeur des ventes annuelles au Liban en 1969	21
Tableau 10 - Sources d'offre de crédit agricole public et privé accordé à l'ensemble du Liban en 1969 (en L.L.) et leur répartition relative	22
Tableau 11 - Répartition absolue et relative du nombre des exploitations classée selon la taille des exploitations (Koura-Zgharta)	24
Tableau 12 - Répartition absolue et relative de la superficie totale classée selon la taille des exploitations (Koura-Zgharta)	24
Tableau 13 - Nombre d'exploitations endettées dans chaque classe de taille SAU d'exploitation et pourcentage par rapport au nombre d'exploitations de la classe (Koura-Zgharta) ..	26

	<u>Page</u>
Tableau 14 - Répartition du nombre des exploitations endettées selon la taille SAU des exploitations et du montant de l'endettement (Koura-Zgharta)	27
Tableau 15 - Répartition du nombre des exploitations endettées selon la taille SAU des exploitations et de la durée du prêt (Koura-Zgharta)	28
Tableau 16 - Evolution du nombre et du montant en L.L. des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et Zgharta de 1965 à 1970	29
Tableau 17 - Evolution de la part relative du montant des prêts agricoles accordés par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et Zgharta par rapport au Liban-Nord et au Liban de 1967 à 1970 (en L.L.)	30
Tableau 18 - Evolution de la répartition du montant des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970 (en L.L.)	31
Tableau 19 - Evolution de la répartition relative du montant des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970	31
Tableau 20 - Evolution de la répartition du nombre des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970	32
Tableau 21 - Evolution de la répartition relative du nombre des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970	33
Tableau 22 - Evolution des superficies valorisées par le Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta de 1965 à 1970 (en hectares)	34
Tableau 23 - Evolution de la part relative des superficies valorisées par le Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta par rapport au Liban-Nord et au Liban de 1965 à 1970	34

	<u>Page</u>
Tableau 24 - Evolution des dépenses effectives du Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta de 1965 à 1970 (en L.L.)	35
Tableau 25 - Evolution de la part relative des dépenses effectives du Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta par rapport à l'ensemble du Liban de 1965 à 1970	35
Tableau 26 - Sources d'offre de crédit public et privé accordé à la région Koura-Zgharta en 1969 (en L.L.) et leur répartition relative ...	38

Le CREDIT AGRICOLE dans la ZONE d'IRRIGATION
du PROJET de KOURA-ZGHARTA

-0-

Le projet d'irrigation de la région Koura-Zgharta a pour objectif le passage d'une culture traditionnelle non irriguée - celle des oliviers - à celle d'une culture modernisée d'agrumes fondée sur l'eau. Ce passage appelle forcément la mise en place d'institutions de crédit susceptibles de favoriser cette transformation. Il s'agirait en effet de permettre aux agriculteurs, grâce aux mécanismes de crédit, de surmonter le décalage de temps entre les investissements à effectuer (préparation du sol, cultures nouvelles) et les résultats escomptés sous forme de production et monétisés, au terme final, sous forme de recettes de vente. Alors qu'il n'existe actuellement que 1.000 hectares irrigués, le coût de conversion va porter sur environ 7.000 hectares à irriguer par rapport à une superficie totale de la région d'environ 13.000 hectares.

Pour une superficie aussi réduite à aménager, il serait utopique de vouloir rechercher une organisation de crédit, limitée dans son champ d'action à la zone qui nous intéresse. Cette remarque s'impose dès le départ, dans le dessein d'éviter de rechercher des solutions locales, dont la réussite est forcément aléatoire, à une échelle aussi petite. Le crédit agricole, dans sa structure, concernera tous les projets d'irrigations au Liban qu'il s'agisse de la Békaa-Sud, du Akkar, du Liban-Sud ou de la zone de ce projet. En soulignant au départ notre intention d'incorporer le crédit destiné à la zone du projet dans le cadre d'une organisation nationale de crédit agricole, nous avons voulu écarter des propositions étiriquées, risquant de créer des disparités entre régions sur le plan du financement et aussi, à la lumière de cette perspective, tracer les grandes lignes de cette étude. Aussi allons-nous rappeler d'abord les sources existantes du crédit agricole au Liban, quitte à rechercher ensuite les mécanismes spécifiques de son fonctionnement dans la zone du projet. Il nous appartiendra enfin, à la lumière de l'expérience actuelle et de ses insuffisances, de proposer une esquisse sommaire d'organisation de crédit, qui, malgré son caractère national, tiendra compte des besoins et des attitudes des agriculteurs de cette région.

I - SOURCES du CREDIT AGRICOLE au LIBAN

Le but poursuivi n'est pas de présenter une étude approfondie du crédit agricole libanais, mais de fournir au lecteur un bref aperçu des sources disponibles de crédit.

Le crédit agricole est principalement institutionnel ; l'offre de crédit provient soit d'organismes publics ou semi-publics, soit des banques de dépôt. Accessoirement, il revêt un caractère non institutionnel, lorsqu'il naît à l'occasion de transactions entre fournisseurs de produits agricoles et exploitants.

A - BANQUE de CREDIT AGRICOLE, INDUSTRIEL et FONCIER (B.C.A.I.F.) ou CREDIT à MOYEN TERME

La B.C.A.I.F. est une société d'économie mixte créée en 1955, dont la polyvalence des crédits est la caractéristique essentielle. En d'autres termes, elle a un caractère dual, en ce sens qu'elle se préoccupe aussi bien de financement de l'agriculture que de l'industrie et du tourisme. Dualisme qui se reflète dans son organisation, car si sa direction est à majorité privée, elle reste complètement dépendante de l'Etat sur le plan du financement.

1°)- Importance

Les ressources majeures de la B.C.A.I.F. proviennent principalement des prêts de la Banque du Liban et s'élevaient au 31 Décembre 1969 à 70 millions de livres. A ceci s'ajoutent les avances du Trésor libanais, de l'ordre de 5 millions. Quand on tient compte aussi du prêt reçu de l'A.I.D. de 15 millions de livres pour l'industrie, du capital propre de 5 millions et de l'autorisation récente accordée à la B.C.A.I.F. d'emprunter sur le marché local, on constate que cet organisme dispose d'un volume de liquidité de l'ordre de 100 millions de livres. Il est question en ce moment d'un prêt additionnel de 20 millions de livres libanaises de la part de la Banque du Liban, pour l'industrie hôtelière.

Tableau 1
Ressources de la Banque de Crédit Agricole,
Industriel et Foncier au 31 Décembre 1969

en millions de L.L.

- Capital	5
- Prêt Banque Liban	70
- Avances du Trésor	5
- Prêt de l'A.I.D.	15
- Prêt banques locales	10 environ
Total	105

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier

L'encours actuel des crédits se répartit approximativement comme suit sur les secteurs bénéficiaires :

- Agriculture	42 millions de L.L.
- Industrie	42 millions de L.L.
- Tourisme et prêts fon- ciers	21 millions de L.L.

Deux observations se dégagent :

- 1.- Les prêts agricoles représentent environ 50 % du crédit total accordé.
- 2.- Au cours de ces deux dernières années, la structure des prêts se présente de la manière suivante.
(voir tableau 2)

Tableau 2
Répartition des prêts de la Banque
de Crédit Agricole, Industriel et Foncier
en 1969 et 1970 pour le Liban
(en L.L.)

	1 9 6 9	1 9 7 0
- Prêts agricoles	4.994.250	4.865.250
- Prêts industriels	8.970.200	5.102.150
- Prêts fonciers et touris- tiques	7.619.500	3.743.100
	21.583.900	13.710.500

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier

Bien que les prêts accordés par la B.C.A.I.F. aient diminué dans leur ensemble d'environ 40 % entre 1969 et 1970, le portefeuille agricole demeure constant en valeur absolue. Ce qui, en valeur relative, détermine un accroissement du quart au tiers de la part du portefeuille agricole dans le total des crédits accordés.

2°)- Structure

Si on se limite à l'évolution du crédit agricole, le montant total des prêts agricoles accordés au cours de ces dernières années est resté constant. Il a fluctué autour de 5 millions sans beaucoup s'écarter de ce chiffre (voir Tableau 3). On notera aussi que dans la répartition régionale, le Mont-Liban et la Békaa reçoivent une part également plus grande (1.500.000 L.L. environ) que le Liban-Sud et le Liban-Nord (1.100.000 L.L. environ).

Tableau 3

Evolution des prêts agricoles de la
Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier
et leur répartition régionale au Liban, de 1967 à 1970
(en L.L.)

Année	Békaa	Mont-Liban	Liban-Sud	Liban-Nord	Total
1967	1.090.650	1.377.500	1.459.250	1.029.350	4.956.750
1968	1.707.700	1.490.200	1.530.600	915.950	5.644.950
1969	1.595.700	1.410.300	1.016.400	971.850	4.994.250
1970	1.511.500	1.504.800	907.200	941.750	4.865.250

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Les prêts agricoles accordés par la B.C.A.I.F. ne correspondent pas tous aux mêmes caractéristiques. Ils se répartissent actuellement en crédits à court et à moyen terme. Depuis 1968, le crédit à long terme dont la durée ne pouvait excéder 16 ans a été suspendu ; il avait d'ailleurs toujours eu une importance minime.

Les crédits à court terme sont accordés au profit des fermiers ou des coopératives pour leur permettre de financer les opérations courantes (achats de semences, engrais, insecticides). Leur durée est fonction de la campagne à financer ; elle ne saurait excéder celle d'une année. Le montant du prêt ne peut dépasser 6.000 L.L. par exploitant et 60.000 L.L. par coopérative agricole. La pratique du crédit à court terme est presque abandonnée par la B.C.A.I.F. ; elle représente à peine 5 % du prêt agricole total, au cours des récentes années.

La B.C.A.I.F. consacre la quasi-totalité de ses prêts au crédit à moyen terme. Ayant pour objectif d'aider à l'amélioration et au développement des cultures, ces crédits ne peuvent excéder le montant de 30.000 L.L. par individu et de 150.000 L.L. quand il s'agit de coopératives. La durée du prêt à moyen terme ne saurait excéder huit ans.

Il serait intéressant de rechercher la répartition des prêts suivant leur montant et leur nombre.

./..

Tableau 4

Répartition du nombre et du montant des prêts agricoles
de la B.C.A.I.F. en fonction des catégories de prêts
pour 1969 et 1970 au Liban
 (en L.L.)

	Nombre		Montant	
	1969	1970	1969	1970
- de 1 à 6000	471	496	1.824.050	2.111.050
- 6.000 à 30.000...	231	193	3.170.200	2.754.200
- au-delà de 30.000	-	-	-	-
Total	702	689	4.994.250	4.865.250

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier

Les prêts agricoles au-dessous de 6.000 L.L. - qui représentent près des deux tiers du nombre total des prêts - reçoivent 40 % environ du total du montant accordé. N'y a-t-il pas une orientation inconsciente des crédits vers les agriculteurs offrant une certaine garantie ?

Toujours par souci de sécurité, la B.C.A.I.F., en se présentant comme un organisme de crédit à moyen terme, assortit les prêts accordés de garanties hypothécaires, qui normalement représentent 30 à 40 % de la valeur nette du terrain. Système qui assure une flexibilité insuffisante, si l'on recherche une agriculture dynamique. On comprend qu'en l'espace de 15 ans (1955-1970) le nombre des prêts agricoles fournis par la B.C.A.I.F. au Liban n'ait pas dépassé 12.500, dont le montant s'est élevé à 108 millions de livres ou une moyenne de 7 millions par an.

Le taux d'intérêt pratiqué par la B.C.A.I.F. pour les prêts agricoles est pratiquement imposé par l'Etat.

La banque ajoute $3 \frac{1}{2} \%$ au taux d'intérêt qu'elle doit payer à la Banque Centrale pour ses propres avances. Comme ce taux s'est toujours maintenu à 2% , la pratique d'un taux de $5 \frac{1}{2} \%$ a été la règle constante, à la différence des prêts industriels où les taux évoluent entre $5 \frac{1}{2}$ et 8% . Cependant un taux supplémentaire de 2% grèverait les agriculteurs qui ne rembourseraient pas en temps requis.

Au terme de cette description de l'offre de crédit fourni par la B.C.A.I.F., il apparaît qu'il s'agit d'un apport modeste, n'excédant pas 5 millions de livres par an, au cours des années récentes, se limitant aux opérations de crédit à moyen terme.

3°)- Tentatives d'extension

Pour encourager le crédit à moyen terme, la loi du 24 Avril 1967 a prévu la possibilité de créer des banques spécialisées, à caractère exclusivement privé. Leur activité principale serait d'ouvrir des crédits dont le terme est au moins de deux ans. A ces établissements spécialisés, il serait interdit d'utiliser en participations plus de 75% de leurs ressources propres et dans une même entreprise, d'investir plus de 20% des fonds propres ou de détenir plus de 15% du capital d'une entreprise. De même les prêts et avances ne sauraient dépasser les 25% des avoirs propres de la Banque.

Malgré les incitations fiscales qui ont été accordées pour la constitution de telles institutions financières, particulièrement l'exemption d'impôt sur le revenu pendant les sept premières années, cette loi est restée lettre morte. Le drainage de l'épargne privée vers des dépôts à durée minima de deux ans suppose l'existence d'un marché financier bien structuré, dont à la fois l'animateur et le régulateur serait la Banque du Liban. L'échec de la mise en œuvre de la loi d'avril 1967 est dû essentiellement à l'insuffisance des mécanismes qui assurent la transformation de l'épargne privée en placements disponibles sur le marché des capitaux à moyen et long terme. S'interroger sur les chances futures du succès de cette loi, c'est rechercher les moyens qu'exerceront les autorités libanaises pour canaliser l'épargne disponible vers les organismes de crédit susceptibles de promouvoir une agriculture à moyen ou à long terme. Ainsi l'intervention de l'Etat, sous des formes diverses, s'impose si l'on veut

dépasser le malthusianisme actuel et instaurer une politique dynamique de crédit agricole à moyen terme. C'est l'existence d'un marché de capitaux solidement structuré qui engendre la naissance d'institutions spécialisées de crédit et non l'inverse. Opérations de prêts et de participation remédieront alors naturellement à l'insuffisance du capital sur le moyen et le long terme.

B - PLAN VERT ou CREDIT à LONG TERME

Si la B.C.A.I.F. représente une gestion à caractère privé de fonds publics, le Plan Vert met en œuvre un mécanisme de financement public dans le dessein d'entreprendre un programme de valorisation de terres, suivi d'irrigation et de plantations.

La technique de financement des travaux a évolué, passant des modes classiques à une vision originale et dynamique, favorisant le petit agriculteur, mais grevant davantage le Trésor libanais.

Au cours des deux premières années de fonctionnement du Plan Vert (1965 et 1966), le bénéficiaire du prêt devait contribuer pour 15 à 28 % des frais de valorisation, alors que le reste était fourni par l'Etat. Le remboursement des prêts avancés par le Trésor était échelonné sur 10 ans, après mise à fruit avec intérêt de 1 %. Sur cette base, le coût supporté par le Trésor pour la mise en valeur d'un hectare s'est élevé à 2.350 L.L. (1). Cette technique, si elle présentait une plus grande incitation à accroître la productivité des terres, nécessitait l'hypothèque du terrain; ce qui soumettait l'opération de prêt à un formalisme administratif routinier et tracassier à l'égard de l'agriculteur. De là, la mise en œuvre, à partir de 1967, d'une nouvelle technique de financement.

L'administration du Plan Vert qui reçoit des avances inscrites au budget pour le compte des agriculteurs, assume au départ l'exécution des travaux par l'intermédiaire d'entrepreneurs privés. Il s'agit des coûts de travaux de valorisation (5.000 L.L. par hectare) et de coûts de plantation (12.750 L.L. en sec par hectare et 16.600 en irrigué).

./..

(1) Ministère du Plan, Analyse économique, financière et sociale des Travaux du Plan Vert, avril 1969.

Le remboursement des débours se fera de la manière suivante. L'exploitant versera dans l'immédiat auprès de la B.C.A.I.F., qui sert de caisse de dépôts pour le Plan Vert, une somme représentant une fraction des avances consenties par le Plan Vert, suivant un barème variant en fonction de la valeur des travaux et de la durée des prêts. La contribution financière de l'agriculteur s'arrête là. Quant à l'administration du Plan Vert, elle sera remboursée par la B.C.A.I.F., grâce au dépôt initial de l'agriculteur qui, capitalisé à 7 %, permettra de retrouver à l'échéance du prêt, le montant initialement avancé par le Trésor au Plan Vert.

On peut résumer ce mécanisme ingénieux dans la formule suivante. Si D désigne la fraction initiale de l'avance A, on a :

$$D = f A \quad (1) \quad \text{avec} \quad D (1 + 0,7)^t = A \quad (2)$$

D'où en remplaçant (1) dans (2), on a :

$$f A (1 + 0,7)^t = A$$

$$f = \frac{1}{(1+0,7)^t} \quad (3)$$

En application de ce qui précède, le barème suivant a été fixé par le Plan Vert.

Tableau 5

Barème de contribution des agriculteurs
à l'opération Plan Vert en fonction
de la valeur des travaux et de la durée des prêts

Valeur des travaux A	Montant initial à verser f (en pourcentage)	Durée des prêts t
0 à 2000	18,4	25
2000 à 4000	29,6	18
4000 à 6000	44,4	12
6000 à 10000	50,8	10

Ainsi, à titre d'exemple, un exploitant qui bénéficierait d'avances représentant des travaux de 10.000 L.L. devrait verser immédiatement :

0 à 2000 L.L.	184 L.L.
2000 à 4000 L.L.	296 L.L.
4000 à 6000 L.L.	444 L.L.
6000 à 10000 L.L.	508 L.L.
	<hr/>
	3.882 L.L.

On voit que la contribution financière du propriétaire agricole est de 38,82 %, alors que celle de l'administration s'élève à 61,18 %. Dans cet exemple, la proportion de 61,18% à la charge immédiate de l'administration, est évidemment élevée. En fait, d'après les études faites au Plan Vert, les avances procurées représentent environ un peu moins de la moitié de la valeur des travaux, soit les deux tiers du coût total des cultures annuelles et le tiers seulement des plantations (1). D'autre part, le Ministère du Plan a chiffré à 4.200 L.L. par hectare le coût supporté par le Trésor sur base des travaux de l'année 1967. Par rapport à l'ancien mode de financement, il y aurait une augmentation de 80 % (2).

Quoiqu'il en soit, à travers le détour de l'actualisation, l'agriculteur bénéficie d'un prêt à long terme de durée variant entre 10 et 25 ans et non d'une subvention directe, comme on serait tenté de le croire. Par cette technique, on évite aux agriculteurs les frais et le temps qu'entraîne la constitution des hypothèques (copie du livre foncier, plan cadastral). On favorise surtout la valorisation des terres appartenant aux petits cultivateurs, sans rechercher la nature de leur situation juridique (cadastre, indivision, succession, etc ...).

./..

(1) Voir, R. Olivier, Analyse sommaire d'un programme triennal 1970-72 envisagé par le Plan Vert, F.A.O./Liban - Plan Vert, février 1970, p. 37.

(2) Ministère du Plan, op. cit.

Sur cette base, le financement de la valorisation des terres s'est opéré de manière progressive, l'année 1965 étant la période de démarrage pour arriver à partir de 1967 à un financement régulier, portant en moyenne sur la valorisation annuelle de 2.500 à 3.000 hectares (1). On trouve dans le Tableau 6 l'évolution du montant des prêts agricoles accordés par le Plan Vert aux exploitants.

Tableau 6
Evolution des superficies valorisées (en hectares)
et des prêts (en L.L.) fournis par le Plan Vert
de 1965 à 1970 au Liban

Année	Superficie valorisée (en hectares)	Crédits prévus par loi-programme (en L.L.)	Prêts effectifs (en L.L.)
1964	-	2.000.000	1.608.898
1965	1128	4.000.000	2.951.148
1966	1535	6.000.000	6.486.713
1967	1992	6.000.000	9.235.587
1968	3050	6.000.000	7.356.233
1969	2119	5.000.000	4.632.637
1970	1327	4.000.000	-
1971	-	3.000.000	-
1972	-	3.000.000	-
1973	-	1.000.000	-

Source : Administration du Plan Vert.

Comme on le constate, la moyenne des prêts a varié de 5 à 9 millions au cours de ces trois dernières années.

./..

(1) Au cours des cinq dernières années (1965-1970), la superficie valorisée s'est élevée à 9.800 hectares, à un coût moyen par hectare de 2.320 L.L. Cependant en 1970, faute de crédits, il n'y a eu que 1.327 hectares ayant bénéficié de valorisation.

Il s'agit de savoir si dans le futur le Plan Vert pourra maintenir le même rythme de prêts. Les montants prévus dans la loi-programme de 4 à 5 millions sont nettement insuffisants. Dans le plan triennal 1970-1972 élaboré en association par la F.A.O. et la Direction du Plan Vert, les objectifs seraient la valorisation de 12.000 hectares et la plantation d'une superficie de 8.000 hectares. Ce qui impliquerait des avances variant entre 15 et 20 millions de L.L. par an. Il va de soi que l'Etat ne sera pas en mesure de fournir plus de cinq millions par an. Ce qui donc exigera, si l'on veut la réalisation de tels objectifs, le recours à des prêts extérieurs auprès d'organismes internationaux ou similaires. Sinon, il faudra élaborer des programmes à échelle plus réduite, adaptés aux disponibilités financières du pays.

Comme on l'a vu, la politique financière suivie par le Plan Vert est très avantageuse au propriétaire rural. Nous nous sommes étendus à dessein sur la description de ce mécanisme ingénieux, dans le but de rechercher plus loin son utilisation pour la zone du projet.

Mais qu'il s'agisse de la B.C.A.I.F. ou du Plan Vert, le crédit agricole institutionnel public demeure faible si on le compare au crédit institutionnel privé.

C - BANQUES de DEPOT ou CREDIT à COURT TERME

Ces banques assurent la majeure partie du crédit à court terme. Les avances qu'elles consentent aux agriculteurs sont destinées aux travaux préparatoires de la récolte et se limitent à financer les frais de culture, à l'exclusion des opérations de commercialisation.

1°)- Modalités d'octroi

La réalisation des crédits se fait non en une seule fois au début des travaux, mais au fur et à mesure de leur avancement, afin d'éviter un détournement possible de leur destination.

Le remboursement des crédits est fixé à l'époque de la récolte et les banques veillent à ce que ce remboursement soit ponctuellement effectué. L'immobilisation est le principal risque qu'encourent les banques commerciales de dépôt dans leurs placements agricoles. Aussi sont écartés tous les crédits destinés à l'achat d'immeubles et de terres ou au remboursement des créanciers hypothécaires, en un mot tout ce qui n'étant pas récupérable à la récolte constitue une immobilisation ou une commandite.

Les crédits se répartissent en crédits soit strictement délimités dans le temps et à l'objet, soit ouverts pour une période donnée et affectés à la culture pratiquée à cette époque par le client.

Des banques importantes comme la Société Centrale de Banque ou la Société Nouvelle de la Banque de Syrie et du Liban pratiquent :

- a)- Des crédits de campagne "été" (pommes, raisins, cultures maraîchères), dont l'ouverture est fixée à partir du 15 Janvier jusqu'au 15 Décembre.
- b)- Des crédits de campagne "hiver" (céréales du 15 Novembre au 15 Septembre de l'année qui suit).
- c)- Des crédits pour l'importation des semences.

Les crédits étant en général automatiquement renouvelés, les délais de rupture sont d'un mois pour les campagnes "été" et de deux mois pour les campagnes "hiver". Ainsi le bénéficiaire peut utiliser le crédit sans le rembourser dix ou onze mois.

Les crédits peuvent être consentis sous forme de découvert en compte ou contre souscription d'effets directs à l'ordre de la banque. Les effets sont établis à 90 ou 120 jours renouvelables. Le billet direct reste le plus utilisé. Outre l'avantage qu'il procure de pouvoir être réescompté au besoin par la Banque du Liban, il constitue un titre permettant de prendre des mesures conservatoires contre le client dont la situation se révèle brusquement mauvaise.

2°)- Taux et garanties

Les garanties exigées sont, en dehors de l'actif propre du bénéficiaire, des garanties personnelles, généralement deux ou trois pour chaque client.

Pour qu'un crédit soit octroyé, l'essentiel est que le demandeur possède suffisamment des biens immobiliers de "répondant" et qu'il puisse fournir deux garants. Un troisième garant peut être exigé sur l'effet souscrit en représentation de l'avance. Des garanties hypothécaires sont peu demandées, sauf en de rares exceptions.

Les taux fixés par les banques varient entre 8 et 9 % l'an auxquels vient s'ajouter une commission trimestrielle de 2 %/° sur le plus haut montant utilisé durant cette période. Le taux de 9 % étant le plus couramment utilisé, c'est celui qu'il importe de retenir.

Depuis les événements de 1967, les banques commerciales sont devenues plus restrictives dans l'octroi des crédits. Ces derniers sont plus strictement choisis et les garanties plus sélectionnées.

3°)- Détermination du volume

Les apports en crédit agricole des banques privées de dépôt sont difficiles à chiffrer. On ne peut connaître de manière exacte le montant de leurs risques ou placements.

D'après la Banque du Liban (1), les crédits fournis à l'agriculture par les banques de dépôt en activité s'élèveraient à 88 millions de livres pour 1968 et 92 pour 1969. Par rapport à l'ensemble des crédits accordés à tous les secteurs économiques, le crédit agricole représenterait un pourcentage qui n'excéderait pas 5 %.

Encore faut-il être réservé à l'égard de l'utilisation par les bénéficiaires des avances consenties par le secteur bancaire. Il n'est pas sûr que les prêts reçus par les agriculteurs ne soient pas utilisés à d'autres destinations. Sous le couvert agricole, des investissements en construction, l'achat de biens de consommation durable ou des repaiements de dettes contractées antérieurement sont possibles. Par des enquêtes ou des études préalables, nous avons estimé le chiffre moyen des avances de 10 millions pour la Békaa et de 56 millions pour le Liban-Sud. Excluant les opérations de commercialisation et les détournements possibles, on ne serait pas loin de la réalité si l'on évaluait à un montant global de 80 millions de livres le crédit agricole bancaire à court terme pour l'ensemble du Liban.

./..

(1) Banque du Liban, Rapport sur l'année 1969, p. 41.

D - CREDIT COOPERATIF

Malgré l'esprit individualiste des libanais, la coopération fondée sur l'initiative individuelle et l'entr'aide mutuelle a pénétré de nombreuses activités. Depuis son lancement, en 1963, de manière plus suivie par l'Etat, le mouvement coopératif est arrivé à mettre sur pied 35 coopératives, dont le chiffre global s'est élevé à près de 20 millions de livres.

L'extension de la coopérative agricole a eu lieu principalement dans le secteur agricole, où le besoin s'en est fait sentir plus particulièrement. Les plus importantes sont les coopératives de producteurs de pommes de terre, les coopératives de production et d'industrialisation des betteraves sucrières et les coopératives des œufs. Au 31 décembre 1969, sur un chiffre d'affaires de 17 millions de livres pour l'ensemble des coopératives agricoles, les trois coopératives citées plus haut et toutes situées dans la Békaa, totalisaient 16 millions. Aussi par contraste, le reste des coopératives agricoles sont de très faible dimension, à chiffre d'affaires insignifiant, ne dépassant pas en moyenne 5.000 L.L. par an. Des facilités de crédit, basées sur des principes commerciaux, ne leur sont pas accessibles, car les prêts sont soumis à de fortes exigences de garantie.

Pour remédier à cette faiblesse de l'action coopérative, l'Etat libanais a voulu mettre à la disposition de la coopérative agricole un système de crédit approprié, dans le dessein de l'encourager. Dans le décret-législatif du 18 août 1964, qui organise les coopératives, l'art. 65 prévoit la création d'institutions spécifiques au crédit coopératif.

Ce fut d'abord l'organisation du crédit coopératif au niveau primaire (art. 62 à 84 du décret d'application du 11 décembre 1965) et ensuite, quatre ans après, la création de l'Union Nationale pour le crédit coopératif, destiné à servir d'instrument d'orientation et de financement de l'ensemble du secteur coopératif (décret du 4 mai 1968) (1)

./..

(1) Ce décret a été amendé par un décret du 4 Janvier 1969 stipulant l'enregistrement de l'Union au Ministère de l'Agriculture, Direction des Coopératives au lieu du Ministère des Affaires Sociales.

Les sociétés primaires appelées coopératives de crédit et d'épargne favorisent la mobilisation du capital et assurent aux prêts une plus grande efficacité. Au niveau local, les prêts augmentent la productivité des membres ; ils facilitent l'obtention des récoltes en temps opportun. Les coopératives primaires de crédit facilitent aussi la commercialisation des produits agricoles, toutes les étapes du conditionnement, de l'entreposage ainsi que de l'exportation. En fait, dépassant le domaine strictement agricole, elles se présentent comme des sociétés à buts multiples, ayant pour souci de relever le niveau de vie de ses membres, à travers des prêts de consommation ou des prêts à but social.

La durée des prêts ne saurait dépasser les conditions du moyen terme ; elle se limite à 5 ans. Quant à des prêts plus longs, les coopératives ne sauraient les accorder directement à leurs membres ; elles doivent les demander à l'Union Nationale pour le crédit coopératif.

Les crédits octroyés sont des crédits incorporés dans un programme, impliquant une supervision régulière sur les plans technique et financier. Ils s'accompagnent normalement d'informations, d'incitations aux agriculteurs. Les coopératives sont à la fois instrument de crédit et d'éducation au profit de leurs membres agriculteurs. Le schéma coopératif est combiné avec un crédit surveillé et des services d'extension. Le relèvement du bien-être rural, à travers les conditions de production et d'éducation, reste le dessein ultime. C'est ce qui ressort de la législation de 1965.

Malheureusement, l'insuffisance de la participation de l'Etat et surtout le défaut de son support financier n'encouragèrent pas la création des coopératives primaires de crédit. Leur naissance supposait un environnement socio-économique et un minimum de capital dont elles ne disposaient pas.

Aussi, pour susciter leur création, l'Etat créa, en 1968, l'Union pour le Crédit Coopératif. Cet organisme a pour but essentiel de coordonner l'activité des coopératives primaires, de susciter leur création et de remplir les fonctions qui leur sont dévolues, en attendant leur création.

A partir du moment où les coopératives primaires de crédit deviennent en nombre suffisant, l'Union Nationale - dont les membres sont les coopératives elles-mêmes - centralisera toutes les ressources financières du secteur coopératif et pratiquera une politique de crédit surveillé,

sous forme de crédit à court ou à long terme, suivant les besoins. Dans ce cadre, l'apport de l'Etat est indirect. Il n'y a aucune participation au capital de l'Union (1) qui est souscrit entièrement par les coopératives elles-mêmes. Cependant l'Union recevra au départ une avance du Trésor, pour aider à son démarrage. Le mouvement coopératif conserve ainsi son autonomie, tout en bénéficiant de l'aide de l'Etat et évitant les écueils de toute rigidité administrative. Mais l'Union pourra-t-elle être en pratique une politique dynamique de crédit surveillé, sans l'aide permanente de l'Etat ?

Quoiqu'il en soit, cette structure - coopératives de crédit coordonnées par l'Union Nationale pour le Crédit Coopératif - n'a pas vu le jour. En effet le règlement constitutif de l'Union n'a pas été encore approuvé par le gouvernement. Tant que l'Union ne sera pas réalisé avec l'aide financière de l'Etat, le crédit coopératif ne pourra pas exister au Liban. La législation élaborée, si excellente qu'elle soit, reste en veilleuse. Sa mise en application relève d'une politique neuve en matière de crédit agricole.

E - CREDIT AGRICOLE PRIVE

A la différence du crédit institutionnel, cette forme de crédit n'apparaît pas de manière explicite. Elle se révèle comme une opération accessoire, à l'occasion des transactions effectuées entre les fournisseurs de produits agricoles et les exploitants. Il y a là une source importante de crédits, dont nous allons tenter d'en donner une évaluation quantitative approximative. Nous porterons notre attention sur les deux catégories de fournisseurs suivants : les commerçants en produits chimiques et les importateurs de matériel agricole.

1°)- Commerce des produits chimiques

On comptait, en 1970, 39 commerçants importateurs de produits chimiques, dont 25 sont établis à Beyrouth et 14 à Tripoli. Entre l'importateur et l'agriculteur, il y a deux intermédiaires : l'agent régional et l'entrepreneur de travaux agricoles, ce dernier s'occupant des travaux de pulvérisation et des insecticides. Les agents régionaux sont nombreux mais jouent un rôle secondaire, dans la mesure où l'entrepreneur et l'agriculteur s'adressent directement à l'importateur. Ce commerce s'occupe principalement des insecticides, fongicides et desherbants d'une part, et des engrais chimiques de l'autre. Il n'existe pas de coopératives d'approvisionnement.

./..

(1) Le montant de capital s'élèverait initialement à 500.000 L.L. réparties en 5.000 titres (art. 2 du décret du 4 Mai 1968)

En ce qui concerne les insecticides, ces produits sont entièrement importés. Le chiffre global s'est élevé en 1970 environ à 6 millions de livres. D'ailleurs ces produits ne sont pas utilisés dans la région Koura-Zgharta, comme nous le verrons plus bas.

Les fertilisants chimiques pénètrent de plus en plus l'agriculture libanaise ; leur majeure partie est produite localement. La valeur totale des fertilisants utilisés s'élève environ à 14 millions de livres ; leur répartition se trouve au tableau 7.

Tableau 7
Consommation de fertilisants chimiques
au Liban en 1970

	Nombre absolu (en Tonnes)	Prix par Tonne (en L.L.)	Valeur (en L.L.)
<u>1. Engrais azotés</u>			
- Nitrate du Chili	5.000	240	1.200.000
- Nitrate et sulfate d'ammoniaque	44.400	175	7.770.000
<u>2. Engrais phosphatés</u>			
- Superphosphate simple..	14.800	120	1.776.000
- Superphosphate triple..	600	280	168.000
<u>3. Engrais potassiques</u>			
- Chlorure de potasse ...	2.600	190	494.000
- Sulfate de potasse	1.100	250	275.000
<u>4. Engrais composé</u>			
- Base 10-10-10	27.200	190	5.168.000
	95.700		16.851.000

Source : Enquête auprès des fournisseurs d'engrais chimiques.

N.B. : Les prix indiqués peuvent être considérés comme des prix à la ferme, car ce sont des prix de détail "départ usine" plus 10 L.L. par tonne.

Ces précisions données, nous allons caractériser la nature du crédit privé, en décrivant les modalités d'octroi et les taux pratiqués.

./..

Les avances consenties par le secteur des produits chimiques pour l'agriculture relèvent du crédit de campagne ; elles sont en principe saisonnières et ne s'appliquent qu'à une seule campagne agricole. L'avance représente le prix total des produits livrés. Rarement une partie des prix est touchée au comptant. Globalement la partie encaissée au comptant peut être estimée à 10 % des ventes de ce commerce. Ces avances sont mobilisables par souscription d'effets pour les ventes d'engrais chimiques, dans une moindre mesure pour les insecticides.

Ces crédits n'impliquent aucune garantie spécifique. Leur octroi est fonction des relations personnelles, de la solvabilité et de la moralité de l'emprunteur. Aussi, souvent, le crédit est porté sur les livres mêmes du commerçant sans être mobilisé par un effet de commerce. Le paiement a lieu généralement au moment de la récolte.

Le régime des taux d'intérêt diffère suivant qu'il s'agit d'engrais ou d'insecticides. Les engrais étant vendus à des prix connus et uniformes, les intérêts dont les taux varient de 9 à 12 % pour la campagne agricole sont ajoutés au prix de vente. Quant aux insecticides, des différences de prix existent, impliquant une marge bénéficiaire considérable. Il s'agit de produits importés pour lesquels il y a exclusivité de représentation. Aussi les intérêts sont compris dans les prix et imputés à la marge bénéficiaire. Si le paiement n'a pas lieu à l'époque convenue, des intérêts de retard peuvent être perçus. Ils sont de 12 % environ pour la période.

La politique de crédit en matière de commerce des produits chimiques a évolué depuis 1967. Les commerçants tentent de mobiliser leurs avances pour être en mesure d'escompter les effets auprès des banques. Ils veulent éviter les reports d'échéance, qu'ils devaient tolérer auparavant. En outre, la tendance est de ne donner du crédit qu'aux agents généraux qui se chargent à leur tour d'en faire aux agriculteurs. De cette manière, le risque devient plus surveillé.

D'après des sondages faits auprès des commerçants des produits chimiques, le montant total des avances au Liban peut être estimé à 20,6 millions, soit environ 90 % du chiffre total d'affaires de ce secteur (voir tableau 8).

Tableau 8

Crédit octroyé pour le commerce des produits chimiques
au Liban en 1969
(en L.L.)

	Chiffre d'affaires	Crédit
Engrais chimiques ..	16.851.000	15.165.900
Insecticides	6.000.000	5.400.000
Total	22.851.000	20.565.900

Source : Enquête auprès des fournisseurs de produits chimiques.

2°)- Commerce des machines et matériel agricole

On compte, en 1970, six importateurs-distributeurs de machines agricoles au Liban, dont deux ont des filiales à Zahlé.

Durant la dernière décennie, les commerçants-distributeurs des machines consentaient du crédit à concurrence de 75 % du prix de la machine, étalé sur 30 mois.

A partir de 1967, depuis la crise bancaire, les fournisseurs des machines exigent 35 à 40 % du prix de la machine au comptant. Ils essaient de limiter à 24 mois au maximum le paiement du solde à tempérament.

Le crédit est mobilisé par des effets à l'ordre du commerçant qui les escompte ou les dépose en garanties auprès des banques commerciales. La sûreté des avances consenties consiste dans l'hypothèque mobilière pour les machines enregistrables au Ministère des Travaux Publics, tels que les tracteurs à 4 roues par exemple.

Quant aux machines et matériel non enregistrables (charrue etc ...) plusieurs avalistes sont maintenant demandés sur les effets.

Quant au taux d'intérêt perçu sur les avances, il était avant 1968 de 7 à 9 % l'an. Il a dernièrement été élevé à 12 % l'an. Dans le calcul du taux d'intérêt, on tient compte des amortissements mensuels.

Ce commerce a beaucoup souffert depuis l'assainissement bancaire ; il rencontre des difficultés plus nombreuses à l'ouverture des fiches d'escompte ou des comptes à découvert avec nantissement d'effets. Aussi précédemment plus dispersé, il ne conserve aujourd'hui que les implantations essentielles, avec concentration à Beyrouth.

Le tableau 9 présente le parc des machines agricoles ainsi que le volume des ventes pour 1969.

Tableau 9

Parc des machines agricoles et valeur des ventes annuelles au Liban en 1969

Machines et outils	Nombre absolu	Prix moyen L.L.	Valeur globale L.L.	Vente annuelle	Valeur des ventes annuelles L.L.
1. Tracteurs à 4 roues	3.000	9.000	27.000.000	350	3.150.000
2. Motoculteurs :					
a. à bras avec fraiseuse	300	4.000	1.200.000	60	240.000
b. à 4 roues avec fraiseuse	50	7.500	375.000	15	1.125.000
3. Machines de moisson					
a. Moissonneuses-batteuses	100	30.000	3.000.000	-	-
b. Motofaucheuses-lieuses	30	5.500	165.000	12	66.000
c. Batteuses	60	6.000	360.000	25	150.000
d. Ramasseuses-lieuses de balles de fourrage	10	8.000	80.000	2	16.000
e. Arracheuses spécialisées		7.000		-	
Ensemble			32.180.000		4.747.000

Source : Enquête directe auprès des fournisseurs.

On constate que le parc des machines agricoles représente au Liban une valeur d'environ 32 millions de livres pour 1969, dont les tracteurs constituent les neuf dixièmes. Dans le dessein d'estimer les avances en crédit de 1969, nous avons évalué la valeur des ventes annuelles, sur base d'un amortissement annuel sur 10 ans environ pour les tracteurs et après enquête directe auprès des fournisseurs. Sur cette base, les ventes annuelles de 1969 se sont élevées à 4,7 millions environ de livres. Si l'on ajoute la valeur des pièces attelées, ceci totaliserait près de 5 millions de livres.

*

* *

Avant d'achever cette analyse des sources d'offre du crédit agricole, nous allons récapituler dans le tableau suivant les fonds mis à la disposition des agriculteurs.

Tableau 10
Sources d'offre de crédit agricole public et privé
accordé à l'ensemble du Liban en 1969 et leur
répartition relative
(en L.L.)

	Montant L.L.	Pourcentage	
<u>I. Crédits de source publique</u>			
1. B.C.A.I.F.	4.994.250	4,31	
2. Plan Vert	7.356.233	6,35	
Total I	12.350.483		10,66
<u>II. Crédits de source privée</u>			
1. Banque de dépôts	80.000.000	69,10	
2. Fournisseurs :			
a. Produits chimiques	20.565.900	17,77	
b. Machines agricoles	2.848.200	2,47	
Total II	103.414.100		89,34
Total I + II	115.764.583	100,00	100,00

./..

De ce tableau, on s'aperçoit de l'extrême faiblesse du crédit de source publique. La contribution de la B.C.A.I.F. et du Plan Vert, pris ensemble, n'excède pas 12 millions de livres. Elle représente près du dixième du volume total des crédits. Face à la carence du crédit à moyen terme, reste le crédit de campagne qu'octroient principalement les banques de dépôts (80 millions de livres) et dans une mesure moindre les fournisseurs (23,3 millions de livres). On sait les inconvénients du crédit de source privée : taux d'intérêts échus de 9 % ; défaut de surveillance de l'utilisation des fonds mis à la disposition des agriculteurs ; négligence des petits exploitants au profit de la sécurité de remboursement des prêts.

La physionomie du crédit agricole libanais, que nous venons de retracer, va nous permettre de dégager, par rapport à celle-ci, les mécanismes spécifiques de la zone du projet Koura-Zgharta.

II - SPECIFICITE du CREDIT AGRICOLE dans la ZONE du PROJET KOURA-ZGHARTA

Comme nous l'avons déjà indiqué, la zone concernée par cette étude de crédit agricole couvrira environ 13.000 hectares d'oliviers situés dans la zone Koura-Zgharta, bien que le périmètre irrigué n'excède pas 7.000 hectares. La production annuelle d'olives est évaluée en moyenne à 28.600 tonnes, sur base d'un rendement de 2,2 tonnes à l'hectare. En valeur, les recettes financières brutes à l'hectare rapportent 1.200 L.L. en moyenne à l'exploitant ou au propriétaire foncier.

Avant de déterminer les sources de crédit dont bénéficie actuellement cette région, il est bon de donner, sur base de l'enquête d'économie rurale de la F.A.O. (1), un aperçu sur les dimensions des exploitations et le montant de leur endettement.

A - ENDETTEMENT et DIMENSIONS d'EXPLOITATION

La dimension des exploitations joue un rôle important dans la forme du crédit à octroyer. Environ 70 % des exploitations ont moins de 2 hectares ; elles représentent 30 % de la superficie totale. A l'inverse, moins de 1 % des exploitations ont plus de 10 hectares, mais occupent près de 10 % de la superficie totale. C'est ce qui résulte des tableaux 11 et 12.

./..

(1) L'endettement dans les exploitations de la région de Koura-Zgharta, Enquête F.A.O. - Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970.

Tableau 11

Répartition absolue et relative du nombre des exploitations classé selon la taille des exploitations (Koura-Zgharta)

Classes de taille (en ha)												Total
	0	1	2	3	5	7,5	10	20	50	100		
Nombre d'exploitations	2470	2104	583	539	828	151	24	20	6	1	6726	
Pourcentage	36,7	31,3	8,7	8,0	12,3	2,2	0,4	0,3	0,1		100	

Source : Enquête Programme F.A.O. - République Libanaise, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970

Tableau 12

Répartition absolue et relative de la superficie totale classée selon la taille des exploitations (Koura-Zgharta)

Classes de taille (en ha)												Total
	0	1	2	3	5	7,5	10	20	50	100		
Superficie totale correspondante (en ha)	1728	3295	1560	2124	5304	1299	346	609	470	119	17114	
Pourcentage	10,1	19,2	9,1	12,4	32,2	7,6	2,0	3,6	2,7	1,0	100	

Source : Enquête Programme F.A.O. - République Libanaise, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970

Ainsi d'après ces chiffres, la région Koura-Zgharta apparaît comme une région excessivement morcelée, où l'efficacité du crédit agricole sera liée soit à un remembrement des terres, soit à un regroupement des petits exploitants en coopératives ou tout autre système qui implique leur solidarité. Il est difficile d'imaginer un crédit agricole surveillé, avec des dimensions d'exploitation, qui forcément donnent des revenus marginaux aux agriculteurs.

Ce que nous avançons est d'ailleurs confirmé indirectement par la structure des dépenses de consommation annuelles, par famille et par exploitation. En effet, toujours d'après l'enquête d'économie rurale précitée, il y a une moyenne de 6.334 L.L. de dépenses par exploitation (1). L'essentiel est de noter que la proportion des revenus tirés de l'agriculture est relativement faible. Pour une marge brute (2) de l'ordre de 350 L.L. par hectare et en prenant une surface moyenne d'exploitation en oliviers de 2,4 hectares, nous avons une marge totale brute de 840 L.L. Ainsi l'apport de la rémunération du capital foncier et du profit agricole à la dépense totale d'une exploitation moyenne dans la région Koura-Zgharta se situe autour de 13 % ; sa contribution reste marginale. Les dépenses de consommation proviennent principalement d'activités en ville hors de l'exploitation, et, dans une moindre mesure, de remises d'émigrants en provenance de l'Australie, du Canada comme aussi des pays arabes.

La nature de l'endettement est en liaison avec la structure des dépenses de consommation. L'agriculture n'étant pas la source principale du revenu des agriculteurs, l'enquête de la F.A.O. précitée révèle qu'une faible minorité d'exploitants est endettée, moins de 10 % du nombre total des exploitants. En outre l'endettement, dans la mesure où il existe, est requis principalement par les petites exploitations, ne dépassant pas la superficie de 5 hectares, comme le montre le tableau 13. On remarque que près de la moitié des exploitations qui empruntent ont moins d'un hectare.

./..

(1) En laissant de côté les familles ayant plus de 20.000 L.L. de dépenses annuelles de consommation.

(2) La marge brute comprend la rente foncière et le profit, à l'exclusion de tout revenu en provenance du travail salarié ou familial.

Tableau 13

Nombre d'exploitations endettées dans chaque classe de taille d'exploitation SAU et pourcentage par rapport au nombre d'exploitations de la classe (Koura-Zgharta)

	0	1	2	3	5	7,5	10	20	50	100	Total
Nombre d'exploitations	279	120	109	98	1	1	7	4	-	-	619
Pourcentage de la classe	10,8	6,0	17,2	18,1	0,1	0,7	26,9	23,5	-	-	9,2

Source : Enquête Programme F.A.O. - République Libanaise, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970

Par contre, la moyenne du montant de l'endettement par exploitation endettée est élevée ; elle atteint 11.350 L.L. par exploitation. Toutefois, ce chiffre retenu tout seul, est trompeur. D'après le tableau 14, près de la moitié des exploitations ont un endettement de moins de 5.000 L.L. Il y a là un crédit de faible amplitude qui sert d'appoint à un large nombre de petites exploitations et dont la destination agricole apparaît comme douteuse. Notons aussi que 16,5 % des exploitations bénéficient d'un montant d'endettement excédant 20.000 L.L. par exploitation.

Tableau 14

Répartition du nombre des exploitations endettées
selon la taille SAU des exploitations
et du montant de l'endettement (Koura-Zgharta)

Classe de ta Mon- taille SAU tant de l'endette- ment.	taille SAU (en ha)											Total	Pourcen- tage
	0	1	2	3	5	7,5	10	20	50	100			
1.000	110											110	17,7
2.500	120		60		1		1	1				183	29,5
5.000		120	49	49	0	1	2	1				222	35,8
10.000							-	1				1	0,2
20.000	49						1	-				50	8,0
50.000				49			3	1				53	8,5
Total	279	120	109	98	1	1	7	4				619	99,7

Source : Enquête Programme F.A.O. - République Libanaise, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970.

Les prêts consentis apparaissent comme des prêts à long terme. Le crédit de campagne semble bien réduit. Comme il résulte du tableau 15, environ 44 % des prêts sont accordés à plus de 5 ans, alors que des prêts de moins d'un an représentent 27,9 %. Cette structure ne doit pas nous surprendre, si l'on se souvient du caractère marginal de l'apport de l'exploitation agricole et, par conséquence, de l'utilisation vraisemblable du crédit reçu à des buts non agricoles. L'importance de l'endettement à long terme est un indice appréciable de la pénétration de l'urbanisation dans cette région, avec ce que tout cela comporte de crédits à la construction ou de prêts à destination non productive.

Tableau 15
Répartition du nombre des exploitations
endettées selon la taille SAU des
exploitations et de la durée du prêt (Koura-Zgharta)

Durée du prêt (en mois)	0	1	2	3	5	7,5	10	20	50	100	Total	Pourcentage
3		50		60				1			111	17,9
6		60							2		62	10,0
12												
18		120				1		1			122	19,7
24							1	1			2	0,3
48		49						1			50	8,0
60			120	49	98			3	2		272	43,9
Total	279	120	109	98	1	1	7	4			619	99,8

Source : Enquête F.A.O. - République Libanaise, Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques, 1970.

Les développements précédents ont déjà révélé les buts particuliers de l'endettement. Il a été trouvé, pour l'ensemble de la zone Koura-Zgharta un endettement total d'environ sept millions de livres libanaises (1). Il va de soi que tout cet endettement n'est pas destiné au financement d'activités agricoles. La majeure partie sert à des fins de consommation, de crédit personnel, d'éducation, de soins de santé et aussi de construction.

./..

(1) Exactement 7.025.800 L.L., Enquête F.A.O., op. cit.

On peut, dans une première approche, tenter de déterminer l'endettement pour des buts agricoles, en utilisant la proportion des dépenses de consommation qui tire son origine d'activités agricoles. Si on applique cette proportion, qui s'élève à 13 % comme il a été vu plus haut, à l'endettement global, on obtient un montant d'environ 900.000 L.L.

C'est là un chiffre approximatif, que nous tenterons de préciser plus loin. Mais on n'est pas loin de la réalité, quand on évalue à ce montant la valeur de l'endettement global à des fins agricoles pour la région du projet. Il s'agit maintenant de rechercher les principales sources d'offre de ce crédit agricole.

B - APPORT de la BANQUE de CREDIT AGRICOLE, INDUSTRIEL et FONCIER (B.C.A.I.F.)

Les prêts agricoles accordés par la B.C.A.I.F. pour la zone du projet ont évolué au cours de ces trois dernières années entre 300.000 et 400.000 L.L. par an, comme le montre le tableau 16.

Tableau 16

Evolution du nombre et du montant en L.L. des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et Zgharta de 1965 à 1970

	1965		1966		1967		1968		1969		1970	
	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant	Nom- bre	Mon- tant
Zgharta	49	391400	37	367100	21	175050	28	193150	25	201150	23	169050
Koura	40	327000	23	176700	11	96900	34	245800	27	144200	20	168600
Total	89	718400	60	543800	32	271950	62	438950	52	345350	43	337650

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Les fluctuations annuelles dans le montant des prêts s'expliquent aisément. Il y a eu certainement une réduction dans le montant des prêts accordés depuis 1965. Ce qui a déterminé leur baisse de 718.400 L.L. en 1965 à 543.800 en 1966. L'année 1967 est une année exceptionnelle ; la forte chute provient probablement d'évènements spécifiques à la région. Depuis 1968, le montant des prêts accordés à la région en question est relativement stable, atteignant en 1970 le montant de 337.650 L.L. Par rapport au crédit dont a bénéficié le Liban-Nord, les prêts reçus par la région Koura-Zgharta représentent environ le tiers du crédit pour ces trois dernières années comme le montre le tableau 17. Quant au pourcentage que reçoit la région étudiée par rapport à l'ensemble des crédits agricoles consentis par la B.C.A.I.F. à tout le pays, il n'excède pas 7 %, réserve faite de l'année exceptionnelle de 1967.

Tableau 17

Evolution de la part relative du montant des prêts agricoles accordés par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et Zgharta par rapport au Liban-Nord et au Liban de 1967 à 1970
(en L.L.)

Année	Koura-Zgharta Nombre absolu L.L. (1)	Liban-Nord Nombre absolu L.L. (2)	Liban Nombre absolu L.L. (3)	Rapport 1/2 (4)	Rapport 1/3 (5)
1967	271.950	1.029.250	4.956.750	26,4	5,5
1968	438.950	1.530.600	5.644.950	28,6	7,1
1969	345.350	1.016.400	4.944.250	33,9	6,9
1970	337.650	907.200	4.865.250	37,2	6,9

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Quand on envisage une période plus longue, on note qu'en l'espace de six ans, la B.C.A.I.F. a accordé 338 prêts dont le montant global représente 2.651.100 L.L. C'est là un apport non négligeable pour une région dont les besoins en crédit agricole restent limités, tant qu'elle n'est pas irriguée.

Le nombre des prêts annuels a varié récemment autour d'une cinquantaine. La moyenne du montant du prêt consenti par la B.C.A.I.F. est autour de 8.000 livres libanaises.

A cet égard, il est intéressant d'établir la répartition du nombre et du montant des prêts en fonction de la catégorie d'importance à laquelle ils appartiennent.

Tableau 18

Evolution de la répartition du montant des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970
(en L.L.)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
1 à 6.000 LL	192.900	151.300	78.050	168.150	170.550	146.050	907.000
6.000 à 30.000 LL ..	525.500	392.500	193.900	270.800	174.800	191.600	1.749.100
Au-delà de 30000	-	-	-	-	-	-	-
Total	718.400	543.800	271.950	438.950	345.350	337.650	2.656.100

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Tableau 19

Evolution de la répartition relative du montant des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
1 à 6.000 LL	26,8	27,8	28,7	38,3	49,3	43,2	34,1
6.000 à 30.000 LL ..	73,2	72,2	71,3	61,7	50,7	56,8	65,9
Au-delà de 30.000 LL ..	-	-	-	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Suivant les tableaux 18 et 19, les prêts dont le montant n'excède pas 6.000 L.L. ont représenté en moyenne au cours de la période 1965-1970, le tiers de ceux qui appartiennent à la tranche supérieure et qui se situent entre 6.000 et 30.000 L.L. On peut noter toutefois l'élargissement au cours de la période étudiée, des prêts n'excédant pas 6.000 L.L. Alors que la proportion de ceux-ci représentait autour de 28 % au cours des années 1965-1967, elle atteint aujourd'hui au moins le tiers et se situe plutôt autour de 40 %. L'élargissement des prêts inférieurs à 6.000 L.L. traduit le désir de la B.C.A.I.F. d'atteindre le plus large nombre possible des petits exploitants. Toutefois, il serait présomptueux d'en déduire un élargissement du crédit à court terme au détriment du crédit à moyen terme. La B.C.A.I.F. reste un organe de crédit à moyen terme ; des prêts, dont le montant ne dépasse pas 6.000 L.L., s'ils se rapprochent davantage du crédit à court terme, ne le supposent pas forcément. Malheureusement nous ne disposons pas des informations qui puissent nous permettre d'isoler les crédits de campagne consentis par la B.C.A.I.F. Il reste que ceux-ci ne doivent pas dépasser 5 %.

Dans les tableaux 20 et 21, on trouve la répartition absolue et relative du nombre des prêts en fonction de leur importance.

Tableau 20

Evolution de la répartition du nombre des prêts agricoles consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
1 à 6.000 LL	46	35	18	37	40	31	207
6.000 à 30000 LL ...	43	25	14	25	12	12	131
Au-delà de 30000	-	-	-	-	-	-	-
Total	89	60	32	62	52	43	338

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

Tableau 21

Evolution de la répartition relative du nombre des prêts consentis par la B.C.A.I.F. aux cazas de Koura et de Zgharta en fonction de leur catégorie d'importance de 1965 à 1970

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
1 à 6.000 LL	51,7	58,4	56,2	59,6	77,0	72,0	64,2
6.000 à 30.000 LL ..	48,3	41,6	43,8	40,4	23,0	28,0	35,8
Au-delà de 30.000	-	-	-	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier.

Ce qui se dégage de ces résultats, c'est l'accroissement du nombre des prêts inférieurs à 6.000 L.L. Alors qu'en 1965, ceux-ci représentaient environ la moitié du nombre total des prêts, ils atteignent aujourd'hui 70 à 75 % environ. Ce qui confirme la diffusion des prêts à faible montant au profit d'un plus grand nombre d'exploitants. Cependant, si l'on compare la répartition relative du nombre et du montant des prêts, on constate qu'au cours de la période 1965-1970, deux tiers du nombre total des exploitants, qui appartiennent à la catégorie inférieure, ont bénéficié du tiers du montant total des prêts. A l'inverse, le tiers des exploitants, qui dispose de montants entre 6.000 et 30.000 L.L. bénéficie des deux tiers du montant global des prêts agricoles consentis. Il n'y a rien d'étonnant à cette constatation, si l'organisme de crédit est soucieux davantage de la sécurité des placements que de l'incitation agricole. Dans la recherche d'une formule souple et dynamique, examinons la contribution du Plan Vert à la zone du projet.

C - APPORT du PLAN VERT

Nous ne reviendrons pas sur les mécanismes de fonctionnement du Plan Vert et sur les techniques ingénieuses de financement utilisées. Nous nous bornerons à rechercher l'apport de cet organisme à la région Koura-Zgharta, depuis sa création.

Tableau 22

Evolution des superficies valorisées par le Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta, de 1965 à 1970
(en hectares)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Koura	53,6	16,7	76,8	141,4	74,9	71,1
Zgharta	5,9	27,5	18,6	42,3	33,7	18,0
Total	59,5	44,2	95,4	183,7	108,6	89,1

Source : Rapport annuel du Plan Vert, 1970

Les superficies valorisées par le Plan Vert, qui se limitaient au début à une cinquantaine d'hectares ont considérablement augmenté en 1968 pour se fixer récemment autour d'une centaine d'hectares (voir tableau 22). Par référence aux superficies valorisées du Liban-Nord, les travaux effectués dans la zone du projet représentent d'un cinquième à un tiers, comme le montre le tableau 23.

Tableau 23

Evolution de la part relative des superficies valorisées par le Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta par rapport au Liban-Nord et au Liban de 1965 à 1970

Année	Koura-Zgharta Hectares (1)	Liban-Nord Hectares (2)	Liban Hectares (3)	Rapport 1/2 (4)	Rapport 1/3 (5)
1965	59,5	191,1	1128	31,1	5,2
1966	44,2	281,0	1535	15,7	2,8
1967	95,4	391,8	1992	24,3	4,7
1968	183,7	507,1	3050	26,2	3,5
1969	108,6	509,2	2119	21,3	5,1
1970	89,1	417,1	1327	21,3	6,7

Source : Rapport annuel du Plan Vert, 1970.

Quant au pourcentage de superficies valorisées par rapport à l'ensemble du Liban, il n'excède pas 7 % en moyenne.

L'apport du Plan Vert, sur le plan du crédit, apparaît à travers les prêts effectifs qu'il accorde pour la valorisation des terres et la construction de murs. Le tableau 24 montre l'évolution des dépenses effectives du Plan Vert dans la région Koura-Zgharta. Depuis 1967, la moyenne des dépenses effectives s'élève à environ 300.000 L.L. à l'exception de 1968, qui accuse un montant double de la moyenne retenue. Notons que depuis sa création, le Plan Vert a accordé des prêts aux agriculteurs pour un montant de 1,8 millions de livres libanaises.

A l'instar du pourcentage des superficies valorisées, la part relative des dépenses effectives du Plan Vert, dans la région Koura-Zgharta n'excède pas 7 % du montant total des dépenses consacrées à tout le territoire libanais (voir tableau 25).

Tableau 24

Evolution des dépenses effectives du Plan Vert
dans les cazas de Koura et de Zgharta de 1965 à 1970
(en L.L.)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	Total
Koura	97.160	45.966	222.219	416.454	201.184	216.879	1.199.862
Zgharta	12.832	52.999	81.712	197.280	128.633	92.751	566.207
Total..	109.992	98.965	303.931	613.734	329.817	309.630	1.766.069

Source : Rapport annuel du Plan Vert, 1970.

Tableau 25

Evolution de la part relative des dépenses effectives du
Plan Vert dans les cazas de Koura et de Zgharta
par rapport à l'ensemble du Liban de 1965 à 1970
(en L.L.)

Année	Koura-Zgharta	Liban	Rapport 1/2 (en pourcentage)
1965	109.992	1.608.898	6,8
1966	98.965	2.951.148	3,4
1967	303.931	6.486.713	4,7
1968	613.734	9.235.587	6,6
1969	329.817	7.356.233	4,5
1970	309.630	4.632.637	6,6

Source : Rapport annuel du Plan Vert, 1970.

Les statistiques précédentes ont montré que l'offre de crédit institutionnel d'origine publique (B.C.A.I.F. ou Plan Vert) à la zone du projet n'excède pas 7 % de l'ensemble de la contribution des organismes publics de crédit à l'ensemble du Liban.

Le crédit institutionnel privé semble être marginal à cette région. Les banques commerciales de dépôt n'accordent pas des prêts directement aux agriculteurs, en raison de la faible dimension des exploitations et des difficultés d'obtenir des garanties assurant le remboursement des prêts. Aussi interviennent-elles indirectement à travers les avances qu'elles consentent aux commerçants en huile ou aux savonneries, d'ailleurs presque toujours sous forme de crédit à court terme dans le dessein de financer la récolte des oliveraies. Aussi préférons-nous nous attacher plutôt à l'étude du crédit agricole privé, à travers les diverses relations qui peuvent naître du processus de production et de commercialisation.

D - CREDIT AGRICOLE PRIVE

La vie agricole de la région Koura-Zgharta repose sur l'olivier. Le processus comporte diverses étapes. Il commence avec la cueillette des olives, dont la production pour la région en étude s'élève, comme on l'a vu, à 28.600 tonnes. Vient ensuite la transformation des olives en huile dans les pressoirs. Il existe dans la région 150 pressoirs d'inégale importance. L'exploitant agricole qui porte sa récolte au pressoir, ne verse pas une rémunération monétaire, mais donne, à titre de paiement pour la transformation, 2,5 kilos d'huile, pour chaque hileh, mesure locale qui représente 33 1/3 kilos d'huile. Ainsi la rémunération de la transformation est équivalente à 7,5 % de la production d'huile. Les pressoirs tirent aussi un autre avantage du processus de transformation ; ils peuvent vendre les déchets d'olives, qui serviront à fabriquer une huile utilisable dans les savonneries. Le savon obtenu à partir de l'huile des déchets d'olives est apprécié en Irak et, dans une mesure moindre, en Syrie ; aussi est-il exporté dans ces pays.

L'huile récupérée par l'exploitant agricole est ensuite vendue aux commerçants, d'où il est commercialisé.

Dans ce processus de transformation qui va de la cueillette à la commercialisation de l'huile, les principaux fournisseurs de crédit sont les commerçants d'huile et, dans une moindre mesure, les fournisseurs d'engrais.

Tous les commerçants d'huile ne sont pas fournisseurs de crédit. Les prêts proviennent principalement de cinq à six commerçants en gros, qui sont en même temps propriétaires, soit de pressoirs, soit de savonneries. Le crédit qu'ils accordent à l'exploitant agricole est un moyen de s'assurer de la récolte future, d'empêcher son écoulement au profit des concurrents. Les grands propriétaires de la région se trouvent ainsi dans la dépendance du commerçant qui a permis le financement de la récolte et de sa transformation en huile. La forme du crédit relève à la fois des relations personnelles et commerciales. Anticipant le montant de la récolte et le prix de vente, le commerçant fait des avances correspondant à la moitié de la valeur de récolte. Ainsi, si une hileh (33,3 kilos) est présumée être vendue à 70/80 L.L., le commerçant fera des avances jusqu'à concurrence de 40 à 50 L.L., sans intérêt.

On peut se demander quel avantage le commerçant en gros retire de ce crédit sans intérêt. Outre le fait d'obliger les exploitants à lui vendre leur récolte, il arrive à imposer au propriétaire des prix beaucoup plus faibles que ceux pratiqués sur le marché. Sous le couvert de prix imposés, apparaissent des taux d'intérêt exorbitants. Ainsi si le prix normal d'une hileh est de 80 livres libanaises, comme c'est le cas de cette année, il imposera, grâce au crédit accordé, des prix de l'ordre de 65 à 70 L.L. ; ce qui représente un taux d'escompte se situant entre 15 et 18 %.

Sur la base de ce mécanisme, une enquête menée auprès des gros commerçants d'huile d'olives ainsi que des propriétaires des savonneries, nous a permis de chiffrer approximativement le crédit en provenance de cette source à 635.000 LL pour 1969. Chiffre qui nous semble réaliste et correspondre à l'hypothèse d'évaluation que nous avons déjà faite antérieurement. Il va de soi que les prêts accordés aux propriétaires fonciers par les commerçants grossistes proviennent originellement des avances faites par les banques de dépôt aux commerçants eux-mêmes. Grâce à sa surface financière, le commerçant d'huile assure les risques du prêt et joue le rôle d'un intermédiaire financier supplémentaire, dont la fonction grève davantage les charges financières de l'exploitant agricole.

Les fournisseurs d'engrais sont une autre source du crédit privé. L'utilisation d'engrais de même que l'emploi de produits phytosanitaires pour les oliviers n'est pas considérable dans la région ; elle ne dépasse pas 400 kilos par hectare. Une enquête menée auprès des fournisseurs d'engrais établis à Tripoli, a révélé que le montant des crédits fournis n'excède pas 110.000 L.L. pour l'année 1969. C'est là un montant bien tenu qui représente à peine les 10 % du chiffre total d'affaires des fournisseurs d'engrais. Si l'on se

rappelle que le crédit octroyé par les fournisseurs d'engrais à l'ensemble du Liban est de 12.735.000 L.L., il apparaît nettement que la région Koura-Zgharta, absorbant une très faible quantité, est en marge du circuit du crédit.

Les insecticides n'étant pas utilisés dans la région, le problème du crédit ne se pose pas à leur égard.

Le commerce des machines et du matériel agricole peut être source de crédit. Cependant sur un parc de 3.000 tracteurs au Liban, il en existe un petit nombre dans la région Koura-Zgharta. L'investissement annuel se situe autour de 25 environ. Il ne semble pas que la vente annuelle de ce petit nombre de tracteurs fasse l'objet d'un crédit quelconque.

En définitive, les sources d'offre du crédit agricole privé, qu'il s'agisse des commerçants grossistes ou des fournisseurs d'engrais, s'élèvent à 750.000 livres libanaises environ.

E - APPRECIATION CRITIQUE du SYSTEME ACTUEL

Pour porter une appréciation fondée sur la structure du système agricole actuellement pratiqué dans la région Koura-Zgharta, il importe de récapituler dans un tableau de synthèse les sources d'offre de crédit (voir tableau 26).

Tableau 26

Sources d'offre de crédit public et privé accordé à la région Koura-Zgharta en 1969, en livres libanaises, et leur répartition relative

	Montant L.L.	Pourcentage	
<u>I. Crédit de source publique</u>			
1. B.C.A.I.F.	345.350	24,32	
2. Plan Vert	329.817	23,08	
Total I	675.167		47,40
<u>II. Crédit de source privée</u>			
1. Commerçants grossistes en huile	635.000	44,75	
2. Fournisseurs d'engrais	110.000	07,75	
Total II	745.000		52,50
Total I + II	1.420.167	100,00	100,00

Sources : B.C.A.I.F., Plan Vert, Enquête directe.

Contrairement à la distribution relative du crédit agricole au Liban, les crédits de source publique représentent près de la moitié de l'offre totale de crédit à la région Koura-Zgharta alors qu'ils atteignent environ 10 % pour l'ensemble du Liban, d'après le tableau 10. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette différence de pourcentage. Il y a d'abord la pauvreté de la région, la rentabilité relativement marginale des exploitations agricoles, qui n'encourage pas les banques commerciales à faire des avances directes aux propriétaires fonciers. Les aléas du remboursement, l'absence de garanties rend plus restrictif le crédit de source privée. En d'autres termes, l'accroissement de la part relative de l'offre publique de crédit résulte de la faiblesse, en nombre absolu, du crédit privé. D'ailleurs, le voudraient-elles, les banques de dépôt se heurteraient à la faiblesse des occasions d'investir dans la région. Il y a peu à attendre d'un hectare d'oliviers qui donne un rendement moyen de 1.200 L.L.

Cependant l'offre de crédit public est apparemment gonflée ; en réalité, elle est bien inférieure à ce qu'elle apparaît dans le tableau 26. Les crédits accordés annuellement par la B.C.A.I.F. - qui représentent la moitié de l'offre publique - ne sont pas effectivement investis dans les activités agricoles, mais sont affectés à d'autres buts. L'octroi des crédits en provenance de la B.C.A.I.F. est souvent l'enjeu d'influences ou de pressions, qui abaissent leur taux d'utilisation dans les oliveraies. Dans une enquête (1) menée auprès des grands emprunteurs de la B.C.A.I.F., nous avons pu déterminer que sur un montant total emprunté au cours de diverses années, de 220.000 L.L. environ, seulement 10.000 L.L. ont été investies en agriculture. L'enquête est certes incomplète et approximative. Toutefois, elle décèle nettement l'absence de tout crédit orienté. En fait le crédit de source publique se limite uniquement à l'offre du Plan Vert, s'élevant à 330.000 L.L. environ pour 1969.

Ce qui nous conduit à modifier la structure apparente de l'offre totale de crédit pour dégager la structure réelle. L'offre totale serait ramenée de 1.420.167 à 1.074.817 L.L. Le crédit de source publique ne représenterait plus que le tiers de l'offre totale. Encore faut-il préciser que le crédit accordé par le Plan Vert est destiné à la valorisation de terres et non à un accroissement de la productivité des plantations existantes.

./..

(1) Enquête menée auprès de 17 propriétaires de la région Koura-Zgharta, dont le total des prêts s'élève à 220.000 L.L. et parmi lesquels trois excèdent 30.000 L.L.

En adoptant le chiffre d'un million de livres libanaises, comme l'offre totale de crédit à la région étudiée pour 1969, nous retrouvons, par un calcul direct, celui que nous avons obtenu indirectement à travers l'endettement total, en utilisant la proportion des dépenses de consommation qui tire ses origines de la rémunération du capital foncier et du profit agricole. En définitive, pour être davantage précis, l'offre totale se situerait entre 900.000 L.L. et un million de livres.

Venons-en maintenant aux apports en crédit du secteur privé. Bien qu'ils représentent les deux tiers de l'offre totale de crédit, ils ne proviennent pas d'une source institutionnelle, mais sont nés à l'occasion du processus de transformation de la cueillette des olives en huile. Aussi ont-ils l'inconvénient majeur de mettre les producteurs fonciers sous la dépendance des commerçants grossistes. Les taux d'intérêt camouflés sous forme d'une réduction forcée des prix d'achat de l'huile aux propriétaires agricoles au moment du remboursement du prêt sont de l'ordre de 15 à 18 %. Il y a là une exploitation de l'agriculteur, d'autant plus considérable, qu'elle passe inaperçue à ses yeux, car, loin de se traduire en taux d'intérêt usuraire de manière explicite, elle disparaît sous forme d'escompte sur le prix de vente pratiqué sur le marché.

Quand on réfléchit sur la nature du crédit agricole accordé à la région Koura-Zgharta, on s'aperçoit qu'il s'agit moins d'un crédit à proprement dit, que d'un apport de secours. Tout ce qui est crédit institutionnel se réduit à cette caractéristique et n'assure pas le rôle d'un élément dynamique dans le développement agricole. Les fonds accordés par la B.C.A.I.F., éparpillés en des prêts annuels, variant entre cinq mille à dix mille livres libanaises, sont insuffisants pour permettre la mise en œuvre d'une rénovation sérieuse des méthodes traditionnelles de culture dans la région. Si dynamique que soit l'équipe du Plan Vert, les fonds investis dans la région restent bien modestes. La valorisation d'une centaine d'hectares par an ne saurait opérer des transformations structurelles dans les techniques et les modes de culture.

Le crédit, parce que lié au statut social et à la nature de la garantie disponible ou des relations personnelles, restera toujours limité à un cercle étroit de privilégiés par la fortune ou les attaches politiques. Pour devenir un crédit orienté et surveillé, il faut qu'il révèle de nouvelles formes adaptées aux conditions spécifiques dans la région. C'est ce qu'il importe de rechercher dans la dernière partie de cette étude.

III - PERSPECTIVES d'ORGANISATION du CREDIT AGRICOLE

Avant de rechercher des structures de crédit agricole plus adaptées à la zone du projet, il serait bon d'évoquer la seule expérience récente d'irrigation au Liban, celle de la région de Kasmieh, au Liban-Sud.

A - EXPERIENCE du KASMIEH

L'irrigation a eu pour effet principal de transformer des terrains incultes en jardins d'agrumes ou de bananiers, ainsi qu'en cultures maraîchères. A la suite de l'adduction de l'eau, les capitaux nécessaires ont été attirés et le crédit s'est développé. En décrivant l'évolution historique de cette expérience et le déroulement du processus d'expansion, nous avons comme dessein de retirer les leçons qu'on peut dégager pour un développement similaire de la région Koura-Zgharta.

1°)- Nature de l'expérience

La région de Kasmieh, nom donné au fleuve du Litani à son embouchure, est actuellement irriguée par les soins de l'Office du Litani. Avant l'exécution du projet, l'Office de Ras-El-Aïn pourvoyait à l'irrigation des terres de la région Sud du Caza de Tyr depuis Ras-El-Aïn jusqu'à la route de Abassieh au Nord, au moyen d'un canal s'étendant entre ses deux localités. L'abonnement à l'eau était basé sur l'irrigation par journée, appelée le "Addan".

L'exécution du projet d'irrigation commença en 1943. Quand les travaux eurent atteint la proximité de la route de Abassieh, l'Office de Ras-El-Aïn fut absorbé par l'Office du Litani, qui prit en charge l'irrigation de toute la plaine côtière entre Saïda et Tyr. Les travaux ont porté principalement, à partir de 1954, sur l'élargissement du canal principal.

La zone actuellement irriguée est située entre le pont de Sinay au Nord (Sud de Saïda) et la route de Zouaya au Sud. Le canal est situé à 70 mètres d'altitude. L'irrigation des terres situées en aval se fait par gravitation. Pour celles situées en amont, l'Office autorise les agriculteurs à pomper l'eau du canal jusqu'à une altitude maximum de 500 m.

Le débit d'eau assuré par le canal est de 4 m³ par seconde, utilisé à raison de 3 m³/sec pour la région située entre le fleuve Kasmieh et le pont Sinay et de 1 m³/sec pour la région localisée entre Kasmieh et la route de Zouaya.

Grâce aux travaux d'irrigation, effectués sur une période de 10 ans, les superficies transformées de terres incultes en terres irriguées totalisent environ 4.200 hectares, dont la répartition est la suivante :

- 2.200 hectares vers le Nord (direction Saïda)
- 1.100 hectares vers le Sud (direction Tyr)
- 200 hectares en bordure du fleuve Kasmieh
- 700 hectares situées entre Koleilé et Zouaya.

On note que le projet de Kasmieh, avec 4.200 hectares de terres irriguées, a la même échelle environ que celui projeté pour la région Koura-Zgharta (7.000 hectares environ). Ce qui rend d'autant plus intéressante l'analyse de cette expérience, car elle nous permettra d'entrevoir les problèmes qui peuvent surgir et la recherche de leurs solutions.

Terminons cette description en évoquant la manière dont ont été réglés les droits sur la location de l'eau. A la taxe du "Addan" (irrigation par journée), s'est substituée une taxe par dounom. Précédemment fixée à 5 puis à 10 L.L., cette taxe par dounom est actuellement de 15 L.L. De ce fait, les revenus annuels de l'Office du Litani s'élèvent à 600.000 L.L. environ.

2°)- Financement de la mise en valeur

La mise en valeur des 4.200 hectares, plantés d'agrumes divers, de bananiers et de cultures maraîchères, n'a pu se faire que grâce à d'importants investissements.

Les frais fixes de départ pour la transformation d'une terre inculte en jardin d'agrumes s'élèveraient aujourd'hui de 10.000 à 15.000 L.L. par hectare, suivant la nature du terrain. Aussi, dans de telles conditions, la bonification des 4.200 hectares de la région de Kasmieh aurait nécessité, si elle avait été entreprise actuellement des investissements de base de 52.000.000 L.L. environ. En fait, en tenant compte de l'étalement des dépenses sur une période assez longue, l'investissement global aura été en moyenne de 35.000.000 L.L.

Les principales sources de financement et donc d'offre de crédit sont principalement au nombre de trois et se sont manifestées successivement dans le temps de la manière suivante.

Au départ, le démarrage du projet de Kasmieh, à travers la mise en valeur individuelle des terrains incultes, a été entrepris sans le concours d'établissements de crédits. L'apport financier provenait essentiellement de l'immigration.

Dans une seconde étape, à partir de la création de la B.C.A.I.F. et de son fonctionnement, les propriétaires de cette région se sont adressés à cet organisme de crédit à moyen terme pour leurs besoins d'investissements. Nous n'avons pu chiffrer le montant des avances consenties, faute d'informations disponibles.

Enfin, c'est seulement après l'essor de la région, que les banques privées de dépôt ont ouvert des branches à Tyr et à Saïda, pour financer les crédits de campagne. Le total de leurs avances peut être estimé à 20.000.000 LL.

Grâce à ces divers modes de financement, qui n'impliquaient aucune politique de crédit surveillé, cette mise en valeur des terres incultes a donné lieu à une production d'agrumes et de cultures maraîchères qui peut être estimée à 30.000.000 L.L. environ.

3°)- Evolution des structures juridiques

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, on n'a pas assisté dans cette région à une politique systématique de parcellement. En fait, au Liban-Sud, la grande propriété appartenant à de vieilles familles est restée importante. Cependant certains grands propriétaires (Osseirane, Chammout, Nahoul, etc ...) ont procédé souvent au morcellement et à la vente de certaines de leurs terres. A l'inverse, beaucoup de propriétaires ont acheté des terrains environnant pour constituer une unité agricole efficace.

La répartition relative des superficies d'exploitation se présente de la manière suivante aujourd'hui :

8 % des superficies d'exploitation ont plus de 10 ha
50 % des superficies d'exploitation ont entre 5 et 10 hectares

25 % des superficies d'exploitation ont entre 2,5 et 5 hectares

et 17 % des superficies d'exploitation ont entre 0,1 et 2,5 hectares.

En ce qui concerne les modes d'exploitation, les facilités de crédit bancaire ont poussé les propriétaires fonciers à donner en général à ferme leurs terrains pour une durée d'un an. Le prix de location est payé par l'af-fermeur pour un tiers au comptant et deux tiers par souscription d'effets dont les dernières échéances se situent en fin de campagne.

Certains propriétaires exploitent directement leurs biens-fonds et vendent leur récolte au fur et à mesure sur le marché.

On doit aussi signaler un mode d'exploitation original pratiqué spécialement par certains agriculteurs venus de la région de Damour. Ceux-ci louent des terrains incultes pour 7 ans, les bonifient et les plantent d'agrumes et de bananiers à la fois. A la fin de cette période, ils restituent la moitié des biens-fonds à leurs propriétaires et conservent pour eux la seconde partie en contrepartie du travail fourni.

A cet égard, les agrumes, principale plantation, demandent 7 à 8 ans pour commencer à donner des revenus. La méthode suivie lors de la mise en valeur des terrains de la région a consisté à complanter avec les plants d'agrumes des bananiers et des cultures maraîchères dont les récoltes sont immédiates. Une fois les agrumes arrivés à maturité, les bananiers sont arrachés.

Les leçons que l'on peut tirer de cette expérience du Kasmieh pour l'irrigation de la région Koura-Zgharta sont les suivantes.

- 1.- Les deux projets étant d'une dimension à petite échelle, le déroulement du processus d'expansion de Kasmieh nous pousse à penser que l'essor pourra être similaire dans la région du Nord que dans celle du Sud.
- 2.- L'implantation du crédit institutionnel privé, à la suite de l'adduction d'eau et de la mise en valeur des terrains à Kasmieh, fait penser qu'on pourra aussi compter sur celui-ci dans la région Koura-Zgharta, à partir du moment où celle-ci est vitalisée par les travaux individuels de mise en valeur.
- 3.- L'épargne des émigrés qui déjà afflue dans la zone du projet en étude, se renforcera d'elle-même, avec des perspectives favorables d'investissement.

1°)- Crédit coopératif

Le crédit coopératif apparaît à première vue, la solution la plus adaptée à la région Koura-Zgharta. Région excessivement morcelée, dont la superficie moyenne cultivable n'excède pas 2,2 hectares ; elle ne saurait passer de la culture traditionnelle des oliviers aux agrumes ou à l'olive de table, sans le regroupement des petits exploitants au sein d'un système d'entraide mutuelle. En effet, le système actuel pêche par plusieurs insuffisances. Les facilités de crédit sont difficilement accessibles au petit agriculteur et, dans la mesure où ce dernier arrive à les obtenir, elles revêtent davantage le caractère d'un apport de secours que celui d'une promotion dynamique de la terre. Elles manquent aussi de souplesse, dans la mesure où pour le crédit à moyen terme, se fondant sur des principes commerciaux, elles impliquent des garanties hypothécaires sur la terre. Si la pratique des taux d'intérêt n'existe pas explicitement, elle revêt la forme du taux d'escompte sur le prix d'achat de la production à l'exploitant, qui peut atteindre des taux de l'ordre de 12 à 15 %.

Le crédit coopératif existe déjà au Liban du moins quant à la législation. Les coopératives de crédit et d'épargne, au niveau des villages, ont été instituées depuis 1965 ; mais comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude, elles ne fonctionnèrent pas, faute de support financier de la part de l'Etat et surtout d'un organisme dynamique qui en assure la promotion.

Aussi, dans le dessein de remédier à cette carence au niveau primaire, le gouvernement créa en 1968 l'Union pour le Crédit Coopératif, organisme de direction et de coordination. L'approbation du Règlement d'application a été soumise au Conseil des Ministres. Est-ce à dire que la création de ce bureau directeur assurera-t-elle le succès du crédit agricole coopératif ? Il serait naïf de le croire.

La réussite du mouvement de crédit coopératif au Liban, et donc son utilisation spécifique à la région Koura-Zgharta, suppose un ensemble de conditions dont la réalisation doit se faire de manière lente et progressive. Le crédit coopératif ne s'impose pas de l'extérieur au village ; il implique au préalable l'adhésion et la conviction. S'il veut réussir, le crédit coopératif doit être orienté, lié au projet de développement qu'on veut réaliser. Au prêt accordé, il faut associer une action éducative en vue de son utilisation adéquate. Ici, devront intervenir, de manière conjuguée, le crédit agricole, la vulgarisation et la coopération agraire.

Quand le crédit est surveillé dans son utilisation, il ouvre la voie au crédit coopératif. D'un rôle purement financier, le crédit acquiert un caractère dynamique et efficace, en associant le prêt à un programme de développement.

Le Liban n'est pas encore au stade du crédit orienté ; toutes les régions ne sont pas encore sensibilisées à l'esprit de coopération.

Il faut de la part des autorités un vaste mouvement d'information pour amener les agriculteurs à changer de mentalité, se regrouper en coopératives, mobiliser dans ce cadre leur épargne individuelle, obtenir le crédit requis et le fournir aux membres. Les initiatives publiques, bien qu'elles ne manquent pas, restent fragmentaires et sporadiques.

Si l'on veut introduire le crédit orienté au Liban, à travers un système de coopératives, il vaut mieux opérer par zone pilote où l'État pourrait promouvoir plus facilement une politique intensive d'accueil à la coopération. La région Koura-Zgharta se prête admirablement au lancement d'un crédit orienté : faible dimension des exploitations agricoles, vulgarisation sur une petite échelle de 7.000 hectares environ par l'introduction des techniques nouvelles de culture irriguée, spécialement de l'olive de table, et surtout population rurale assez évoluée, facilement réceptive à toute éducation technique. Nous ne pensons pas qu'une action généralisée sur l'ensemble du territoire libanais puisse être couronnée de succès. Aussi, en liaison avec le système du crédit orienté, il faudrait se tourner dans l'immédiat, vers d'autres formes d'organisation de crédit.

2°)- Crédit classique

La formule classique serait d'avancer un système qui n'a pas pour objectif de bouleverser l'environnement rural des agriculteurs. Les mesures que nous allons proposer ne sont pas spécifiques à la zone du projet. Ce serait d'ailleurs irréaliste. C'est dans le cadre d'une politique nationale de crédit agricole, qu'il importe de replacer les besoins de crédit de la zone Koura-Zgharta.

Le point de départ de cette approche serait la création d'un organisme national de crédit agricole, dans le cadre d'une politique dynamique de crédit orienté, à base coopérative.

La mise sur pied d'un tel organisme est liée à la création de la Banque Nationale de Développement et à la transformation de la B.C.A.I.F., seul organisme existant de crédit à moyen terme. Le projet de faire de la B.C.A.I.F. une banque exclusivement agricole remonte à 1943, au moment des premiers pourparlers de la B.I.R.D. avec le Gouvernement libanais au sujet de la création d'une banque nationale de développement. Cette solution reste, à notre avis, la plus appropriée. Il y aurait deux institutions, l'une spécialisée dans le crédit industriel et touristique et l'autre dans le crédit agricole. La B.C.A.I.F. se dessaisirait de son portefeuille " industriel " et " touristique " de l'ordre de 40 millions de livres au profit de la Banque de Développement qu'on peut dénommer aussi "Banque Industrielle et Touristique". Il ne lui resterait comme quasi-capital qu'une avance de 40 millions de livres au taux symbolique de 2%. D'organisme mixte, elle deviendrait une institution possédée par l'Etat, dont le rôle se limiterait aux prêts agricoles.

La transformation de la B.C.A.I.F. en un organisme national de crédit agricole présenterait les avantages suivants :

- a)- Dans le cadre d'une responsabilité strictement publique, il y aurait plus de facilités d'opérer au profit des petits exploitants. Le mobile dominant du profit, qui anime la gestion bancaire privée, s'atténue face aux exigences de l'accroissement de la production à long terme, par le jeu d'un crédit à long terme. Cela ne signifie pas qu'il faille forcément opérer à perte. Quoique plus risqués que dans le cadre d'une gestion privée, les programmes de crédit soumis à des études de factibilité et à une supervision étroite, qui n'existaient pas au préalable, assureront une certaine sécurité relative, tout en gardant au crédit son caractère dynamique et efficace.
- b)- Les taux d'intérêt seront établis de manière à couvrir les dépenses de la banque agricole, sans pour autant créer une distorsion trop accusée avec les banques commerciales.

Dans le dessein de faciliter la tâche de cette banque agricole, on peut la faire bénéficier d'avantages supplémentaires. D'une part on peut faire reporter de 10 ans l'échéance des 42 millions octroyés

- 4.- Il est probable qu'à l'instar de ce qui s'est passé pour le Kasmieh, l'agriculture, de source marginale de revenu, deviendra la principale ressource des agriculteurs et donc offrira des emplois agricoles, assurant une certaine stabilité dans la région.
- 5.- On devra aussi prévoir une plus-value des terrains. Si dans la région du Kasmieh, le prix de l'hectare a passé de 3000 L.L. à 30.000 L.L. un phénomène similaire pourra avoir lieu dans la région Koura-Zgharta.
- 6.- La perception d'une taxe sur la fourniture de l'eau ne doit pas poser de problème majeur, si l'on se réfère à l'expérience de Kasmieh. Il appartiendra à l'organisme de gestion du projet d'irrigation de la région Koura-Zgharta de trouver le taux optimal qui, tout en ne surchargeant pas l'agriculteur, permettra une couverture partielle des coûts.
- 7.- En supposant des cultures similaires d'agrumes, le processus de plantation sera quasi le même. Cependant, le régime du mode d'exploitation devra différer, en raison de la dimension des exploitations. Dans la région Koura-Zgharta, la propriété est beaucoup plus morcelée qu'au Kasmieh. Alors que dans la première 1 % des exploitations ont plus de 10 hectares, dans la seconde on trouve 8 %. Le morcellement excessif de la région Koura-Zgharta supposera forcément soit le remembrement, soit le regroupement des agriculteurs en coopératives. Aussi les techniques de crédit coopératif sous forme de crédit surveillé vont-elles s'imposer davantage qu'au Kasmieh, où l'auto-financement par les propriétaires fonciers a permis la mise en train du projet de Kasmieh. Le démarrage du projet Koura-Zgharta exigera au départ un effort du crédit public institutionnel, quitte à le réduire par la suite, avec l'essor de la région. Précisément, il importe de rechercher, dans le dernier point de cette étude, la structure future de ce crédit.

B - PROPOSITIONS pour une STRUCTURE ADEQUATE

A la lumière de toutes les informations collectées et de l'unique expérience de Kasmieh, tentons de rechercher une organisation adéquate du crédit agricole.

L'option se présente au départ entre un crédit à base coopérative et un crédit classique, relevant d'une institution dont le caractère étatique sera prédominant. Il n'est pas sans intérêt de rechercher aussi les possibilités d'utiliser, en l'amendant, la méthode du Plan Vert.

par l'ex-Banque de Syrie et du Liban à la B.C.A.I.F., avec la garantie de l'Etat, au taux de 2 %. De l'autre, on peut lui donner la possibilité de contracter des emprunts, sans garantie de l'Etat, sur le marché financier, jusqu'à concurrence d'un montant variant entre 20 et 30 millions de livres libanaises.

La création de la banque agricole ne signifie pas l'effacement ou la suppression du crédit accordé par les banques commerciales de dépôt. Une complémentarité s'imposera, dans la mesure où la mission de la banque agricole serait limitée principalement au crédit à moyen et à long terme, pour l'amélioration et la valorisation des terres. Dans ce cadre, rentrent forcément les prêts accordés aux agriculteurs à travers le Plan Vert. A l'inverse, les banques commerciales assumeront un rôle plus important dans l'octroi des campagnes. Outre les crédits accordés aux taux usuels du marché monétaire, la Banque Centrale pourrait exiger de ces banques privées de dépôt qu'elles consacrent 2 à 3 % de leurs avoirs au crédit agricole à court terme et à intérêt réduit. De son côté, la banque agricole continuera à prêter son concours pour les petits exploitants, au stade encore des pratiques ancestrales. Concours qui s'opèrera sous forme d'un crédit, doublé d'assistance technique et de surveillance, octroyé de préférence par l'intermédiaire des banques de dépôt.

Le système que nous proposons dans l'immédiat - banque agricole et banques de dépôt - nécessite un troisième rouage, dans le but de protéger l'Institut de Crédit à l'égard des débiteurs défaillants. Il s'agit de mettre en œuvre un Fonds de garantie, qui peut être une annexe de l'Institut ou un organisme à caractère privé. Peut-être la meilleure formule serait la création de sociétés régionales de caution mutuelle. Tout emprunteur qui ne pourrait fournir d'hypothèque, serait tenu de s'affilier à cette société. Il supporterait sur son prêt, dès le départ et une fois pour toutes, une commission de 4 %. Cette commission serait affectée à libérer la participation de l'emprunteur au capital de la société de caution mutuelle. Le capital de cette société régionale serait déposé chez la Banque Agricole et servirait de garantie collective. Il y a là un germe de type coopératif que, par une incitation vigilante, la Banque Agricole pourrait promouvoir, à propos de mesures spécifiques à l'égard de la sécurité des prêts. Les autorités libanaises jugeraient-elles encore prématuré d'introduire un système de solidarité, on pourrait substituer aux modes de garantie collective, particulièrement pour le crédit à court terme, le privilège agricole en vertu duquel le bailleur de fonds devient

créancier privilégié sur tous les biens meubles de l'exploitation de l'emprunteur (récoltes, mobilier, matériel, engrais, ...). Inutile de dire les difficultés d'évasion qu'entraînerait ce système en cas de défaillance de l'emprunteur.

2°) - Formule amendée du Plan Vert

Le système classique que nous venons de décrire relève d'options générales, en matière de crédit agricole, qui risquent de ne pas se réaliser. Face à une telle expectative, ne pourrait-on pas proposer une formule amendée du Plan Vert, qui aurait pour objectif de fournir le crédit dans le dessein de transformer la région en question en superficies irrigables en mesure de fournir des agrumes ou de l'olive de table. La formule actuelle, avec le détour de l'actualisation, met à la charge immédiate de l'Administration, environ la moitié de la valeur des travaux. Il serait possible de l'adapter en réduisant la contribution immédiate de l'Etat et en augmentant son assistance, sous forme de vulgarisation et d'éducation technique. Une étude approfondie, qui tiendrait compte de la dimension des exploitations, de la nature et des coûts de transformation, permettrait de fixer un barème de contribution des agriculteurs, adéquat à leurs possibilités immédiates et au rendement attendu. Faute d'éléments suffisamment étoffés, nous préférons nous abstenir de toute suggestion précise. En tout cas, les taux devront être modifiés pour limiter la charge immédiate de l'Etat au tiers des dépenses totales.

Plusieurs raisons pourraient pousser à ce mode de financement dans l'immédiat. La nature des travaux se rapproche d'une valorisation des terres par arrachage de l'olivieraie existante et la substitution de cultures irriguées. La technique du Plan Vert permettrait la constitution d'un fonds de prêts dans l'immédiat, qui serait affecté spécifiquement aux besoins de la région Koura-Zgharta. On pourrait même parler d'un fond d'aménagement, prêté aux exploitants sans intérêt, revêtant la forme d'un crédit surveillé, impliquant des prêts liés aux services d'extension où entrent en jeu l'accroissement de la production et les services d'éducation. Il y a certainement, dans le choix de cette solution, un financement spécifique et efficace. Reste que les prêts sont faits directement par l'Etat et non par l'intermédiaire d'un système de crédit institutionnel. Cette solution n'est d'ailleurs pas incompatible avec celles proposées précédemment. Elle vient les renforcer ou suppléer à leur carence.

*

*

*

./..

En définitive, la solution du problème de crédit agricole implique dans l'immédiat :

- a)- Dans la ligne classique, la création d'une Banque Agricole de Développement, en la dotant des possibilités d'octroyer un crédit orienté fondé sur l'assistance technique. Centrée principalement sur le crédit à moyen terme, elle prête son concours aux petits agriculteurs pour le crédit saisonnier par l'intermédiaire de comités créés au niveau des villages. Ces comités, en collaboration avec la Banque de Développement, détermineront les besoins en crédit des petits cultivateurs et l'opportunité de satisfaire à leurs demandes. Toutefois cette modalité d'organisation reste rigide et administrative ; elle n'est pas le résultat de la participation collective de la population.
- b)- Aussi, et à défaut de l'existence d'un crédit coopératif dans l'avenir immédiat et de crainte des difficultés pour la création de la Banque de Développement, l'aide directe et substantielle de l'Etat s'impose sous forme de prêts directs aux agriculteurs de la région, dans le cadre d'un programme de modernisation et de transformation des structures traditionnelles. Ce serait la reprise de la formule du Plan Vert, adaptée à un projet spécifique.

Elias GANNAGE

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)